

Irriplaine 2023 N° 1 - Mercredi 1^{er} mars 2023

Ronan OLIVO, Chargé d'études gestion quantitative, Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
01 64 79 31 15 / 06 07 18 14 37 / ronan.olivo@idf.chambagri.fr

Sommaire

DECLARATION DES CONSOMMATIONS 2022 A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.....	1
NET-IRRIG	2
AIDE AUX INVESTISSEMENTS FACE A LA SECHERESSE ET AUX ALEAS CLIMATIQUES (FRANCEAGRIMER).....	3
ACTUALITE SUR LE DOSSIER ELECTRICITE.....	4

DECLARATION DES CONSOMMATIONS 2022 A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

« Chaque année, vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle ces redevances sont dues, pour **télédéclarer vos redevances via le portail des téléservices** » (cf. lien suivant) :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/Accueil.aspx?ReturnUrl=%2f>

Cette année, vous avez donc jusqu'au 31 mars 2023 pour déclarer vos consommations 2022.

Pour plus d'informations sur les redevances, aller sur le lien suivant :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/les-aides-et-redevances/les-redevances/prelevement-pour-irrigation>

A noter notamment que :

- **Les taux de redevances** pour l'irrigation hors gravitaire sont les suivants :

Zones	Années 2019-2024
Zone de base (eaux souterraines)	2,75 centimes d'€ / m ³ consommé
Zone de base (eaux superficielles)	1,9 centimes d'€ / m ³ consommé
ZRE (nappe de Beauce et nappe de Champigny pour ce qui concerne l'Ile-de-France)	3,5 centimes d'€ / m ³ consommé

- « **Obligations** :

- o Vous devez procéder à une remise à neuf ou à un diagnostic de fonctionnement de vos dispositifs de mesure par un organisme habilité :
 - Soit neuf ans après la dernière remise en état d'origine ou à neuf,
 - Soit sept ans après le dernier diagnostic.
- o Vous devez tenir à jour un registre prévu à l'article R.214-58 du code de l'environnement, en y inscrivant notamment :
 - La localisation des installations de prélèvement,
 - Les relevés mensuels d'index des installations de mesure, ainsi que les volumes mensuels prélevés établis à partir de ces relevés d'index,
 - Les incidents survenus dans l'exploitation des installations ou la mesure des prélèvements. »

- « **Seuils** :

La redevance n'est pas due si la totalité des prélèvements annuels est inférieure à 7 000 m³. A noter également que les redevances ou suppléments de redevances dont le montant est inférieur à 100 € ne sont pas mis en recouvrement selon l'article L.213-11-10 du code de l'environnement. »

NET-IRRIG

La saison d'irrigation s'approche et nous constatons tous que la situation climatique (sécheresse) est alarmante. L'hiver a été sec, les nappes souterraines n'ont pas pu se recharger. Il est probable dans certains secteurs, possible dans d'autres, que des restrictions d'irrigation soient rapidement actées.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France vous accompagne. Elle poursuivra la publication hebdomadaire de son bulletin 'Irriplaine', la mise en place de son réseau de sondes de mesure d'humidité du sol, et sa présence technique et politique au sein des instances de l'eau.

Afin de vous apporter un appui complémentaire, la Chambre d'agriculture étudie actuellement le déploiement de l'outil 'Net-irrig' sur son territoire. Cet outil est développé depuis 2005 par la Chambre d'agriculture du Loiret.

Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous concernant l'outil, et d'indiquer si vous êtes intéressé ou non [via le lien en bas de page.](#)

Net-Irrig c'est quoi ?

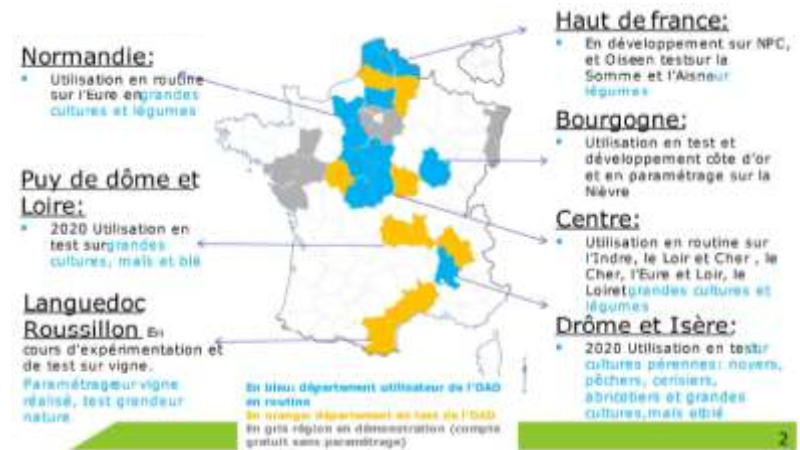


- Outil web de pilotage de l'irrigation
 - Méthode du bilan hydrique élaboré à la parcelle permettant d'optimiser la conduite de l'irrigation sur grandes cultures et légumes
 - Permet d'intégrer :
 - o Chaque référence locale : type de sol, réserve utile, durée du tour d'eau, date de semis, cycles végétatifs
 - o Les données météo (pluie, ETP) : mise à jour quotidienne + prévisionnelle de 48 h
- ➔ Préconisations d'irrigation et anticipation des périodes de stress hydrique.

Les tutoriels vidéo :

https://www.youtube.com/playlist?list=PLYxB4V-E7tRU_sDSncbKUJMoZMKqZobmx

Les Chambres d'agriculture utilisatrices à ce jour :



L'abonnement annuel :

- 250 € HT pour 7 parcelles
- 299 € HT pour 20 parcelles
- 599 € HT pour 40 parcelles.

Intéressé ?

Merci de cliquer sur le lien suivant, permettant simplement de manifester votre intérêt :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd3aZotmsxuZJsZ2256fX8bztI-X_hgQglw8ucqolnmUctlg/viewform?usp=sf_link

AIDE AUX INVESTISSEMENTS FACE A LA SECHERESSE ET AUX ALEAS CLIMATIQUES (FRANCEAGRIMER)

Récapitulatif de Chambre d'agriculture France :

Le Ministère a annoncé l'ouverture de deux nouveaux guichets d'aide aux investissements de protection face à la sécheresse et aux aléas climatiques.

- **Programme d'aide aux investissements pour la protection contre les aléas climatiques - accessible uniquement aux agriculteurs disposant d'une assurance contre les risques climatiques – 20 M€**
Lundi 13 février, FranceAgriMer a ouvert le guichet concernant les exploitants agricoles disposant d'une assurance risque climatique. Comme pour les autres dispositifs FranceAgriMer, la règle du premier arrivé, premier servi est en vigueur.
La liste de matériel éligible est disponible en annexe de la décision de FAM.
- **Programme d'aide aux investissements de protection face à la sécheresse - accessible à tous les agriculteurs – 20 M€**
La décision de FAM est accessible et indique les conditions d'éligibilité, les taux d'aide et les investissements éligibles.
Le guichet et la télédéclaration ne sont, quant à eux, pas encore ouverts. Nous vous tiendrons informés.

Ci-dessous vous trouverez un tableau récapitulatif de ces deux guichets :

	Investissements pour la protection contre les aléas climatiques réservé aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique	Investissements pour la protection contre la sécheresse
Enveloppe	20 M€	20 M€
Matériel concerné : protection contre	<ul style="list-style-type: none"> - Gel - Grêle - Sécheresse - Vent (cyclone, ouragan, tornade) - Liste matériel DOM 	Sécheresse
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 40 % du coût HT pour les investissements éligibles - Majoration nouveaux installés / jeunes agriculteurs : 10 % - Majoration CUMA : 10 % - Taux d'aide DOM : 75 % 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 % du coût HT pour les investissements éligibles - Majoration nouveaux installés / jeunes agriculteurs : 10 % - Majoration CUMA : 10 % - Taux d'aide DOM : 75 %
Plafond/seuil minimal	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond : 40 000 € HT par demande. - Pour les CUMA et les ASA : 150 000 € HT par demande. - Seuil minimal : 2 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond : 40 000 € HT par demande. - Pour les CUMA et les ASA : 150 000 € HT par demande. - Seuil minimal : 2 000 €
Situation assurantielle nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Souscription d'une assurance multirisques climatiques - Ou souscription d'une assurance grêle/tempête avec extension gel 	Ouvert à tous les agriculteurs
Liens utiles	<ul style="list-style-type: none"> - Site FAM (toutes les infos) - Télédéclaration (demande d'aide) - Décision (avec investissements éligibles en annexe) 	Décision (avec investissements éligibles en annexe)

Ces dispositifs sont ouverts **jusqu'au 31/12/2023** pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

ACTUALITE SUR LE DOSSIER ELECTRICITE

Irrigants de France et ASA de France recommandent à leurs adhérents :

- De se rapprocher de leurs fournisseurs s'ils ont signé un contrat dont les prix sont prohibitifs afin de renégocier et de trouver une solution acceptable.
- De demander avant le 31 mars à leurs fournisseurs de bénéficier du dispositif d'amortisseur via l'attestation du fournisseur d'énergie (cf. tableau ci-dessous) ou le modèle d'attestation en page suivante.

Rappel : sont concernées les TPE dont le compteur est strictement supérieur à 36 kVA et toutes les PME. L'amortisseur permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'une prise en charge de la moitié de la « part énergie » dans la limite d'un montant compris entre 180 et 500 €/MWh. A noter, beaucoup d'irrigants sont encore en dessous.

Où trouver les attestations des fournisseurs d'énergie :

Fournisseur	Où trouver l'attestation ?
EDF	https://www.edf.fr/entreprises/le-mag/le-mag-entreprises/decryptage-du-marche-de-l-energie/hausse-des-prix-de-l-electricite-de-nouvelles-mesures-gouvernementales-de-soutien-en-2023
Engie	https://pro.engie.fr/attestation-sur-l-honneur-bouclier-amortisseur-tarifaire-electricite
TotalEnergies	https://www.totalenergies.fr/entreprises/aides-de-letat
ENI	https://attestationeligibilite.fr.eni.com/formulaire
Gazel Energie	https://docs.google.com/forms/d/1zoJrEahdPuCMaFRPYAGrKzFxEHoTuFTslwLLSS7voQ8/prefill
Ilek	https://lien.ilek.fr/remplir-attestation
Electricité de Strasbourg	https://entreprises.es.fr/Actualites/Hausse-des-prix-les-aides-pour-2023
HUNELEC	Remplir l'attestation et l'envoyer sur la boîte mail dédiée : bouclier-amortisseur@hunelec.fr
GEDIA	Remplir l'attestation et l'envoyer sur la boîte mail dédiée : dispositif-soutien-elec@gedia-dreux.com
UME	Remplir l'attestation et l'envoyer sur la boîte mail : ume@ume.fr
UEM /Energem	Remplir l'attestation et l'envoyer sur la boîte mail : marketing@uem-metz.fr
ENOVOS France	https://www.enovos.fr/wp-content/uploads/2023/01/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf
ALTERNA	https://www.alterna-energie.fr/formulaire-attestation-deligibilite-a-lamortisseur
RSE	https://www.rse01.com/actualites/attestation-pour-application-de-lamortisseur-pour-les-tpe36-kva/
Ekwateur	https://ekwateur.page.link/aides-gouvernementales-elec-2023
SOREA Maurienne	https://electricitedesavoie.fr/amortisseur-electricite/
SAVE ENERGIES	Remplir l'attestation et l'envoyer sur la boîte mail : service-clients-elec@save-energies.fr
Régie Municipale Électrique de Saint Léonard de Noblat	Remplir l'attestation et l'envoyer sur la boîte mail : regie@ville-saint-leonard.fr
EDSB	https://www.edsb-lagence.fr/
ALPIQ	E-mail individuel ou espace clients
ENDESA	E-mail individuel ou espace clients
ENERCOOP	E-mail individuel contenant le lien vers l'attestation